



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 13<sup>ème</sup> jour du mois de janvier 2025, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e):

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque  
Bruno Simard  
Richard Therrien  
Marc-Antoine Turcotte

Absent : Jean-Baptiste Alagnoux

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.
3. Adoption de procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.
4. Suite de ces séances.
5. Correspondances.
6. Adoptions des dépenses.
7. Adoption du règlement # 2024-347 établissant les taux de taxes pour l'année 2025, ainsi que la tarification pour services municipaux.
8. Résolution - Autorisant le renouvellement de l'entente avec le Domaine Sainte-Famille.
9. Résolution - Salaires service de protection incendie pour l'année 2025.
10. Affectation des crédits pour l'exercice 2025.
11. Résolution - Nommant le maire suppléant pour l'année 2025.
12. Résolution - Adoption du plan local démarche Politique de la famille et des aînés de L'Île-d'Orléans.
13. Adoption du règlement # 2024-348 - Modifiant le règlement # 2021-324 sur les permis et certificats.
14. Adoption Règlement # 2024-349 sur la Politique de gestion contractuelle.
15. Nomination gagnant concours de décoration de Noël.
16. Résolution demande d'appui CPTAQ.
17. Divers.
18. Rapport des élus sur les divers comités.
19. Période de questions.
20. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*\*



25-001-résolution  
ou annotation

25-002

25-003

25-004

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024.

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024.

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

### 4. SUIVE DE CES SÉANCES.

### 5. CORRESPONDANCE.

### 6. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois de décembre totalisant 188 482.68 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 204 636.21 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

### 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2024-347 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

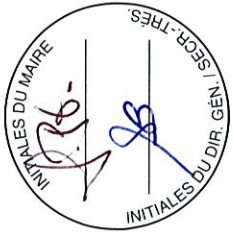
RÈGLEMENT # 2024-347 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux et la fixation du taux d'intérêt;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 16 décembre 2024;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée régulière du 16 décembre 2024 le règlement fut déposé tel que requis;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la loi et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que le règlement # 2024-347 aux fins de déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services municipaux, ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2025 soit adopté comme suit, à savoir :

- **Article 1 : Taxe foncière catégorie résiduelle**

Qu'une taxe de 0.4200 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

- **Article 2 : Taux de taxe catégorie des non résidentiels**

Qu'une taxe de 0.7000 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2025, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

- **Article 3 : Taxe de secteur**

### TAXE SPÉCIALE ÉGOUTS

- a) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 620 \$ (l'unité). Cette somme représente, entre autres, un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.
- b) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées secteur ouest (prolongement) soit un montant de 835 \$ (l'unité). Cette somme représente un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

### TAXE SPÉCIALE DÉNEIGEMENT

- c) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2025, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.13 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2025.
- d) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2025 toute exploitation agricole, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.13 ¢ du 100 \$ de la valeur l'année 2025.
- e) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2025 pour le déneigement du chemin du Verger, de la rue Eudore-Létourneau et de la rue André-Biélér tel que décrit au règlement # **2008-229**. Le taux sera de 0.14 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2025.

- **Article 4 : Tarif pour la vidange et le transport des fosses septiques**

Qu'un montant de 95 \$ soit perçu pour l'année 2025, pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, par résidence unifamiliale de (2 à 4) chambres à coucher « estimation 3,4 m<sup>3</sup> par propriété ». Pour tout excédant de 3,4 m<sup>3</sup> le montant facturé sera celui établi par le soumissionnaire à l'octroi du contrat pour la vidange ainsi que le

N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

montant décrété par la Ville de Québec du m<sup>3</sup> pour le transport des boues de fosses septiques à la Ville de Québec.

N° de résolution  
ou annotation

- **Article 5 : Système de traitement tertiaire avec désinfection**

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet soit prélevé selon les modalités du règlement # **2010-241**.

- **Article 6 : Entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire**

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille, soit prélevé selon les modalités du règlement # **2020-318**.

- **Article 7 : Enfouissement des fils secteur chemin du verger**

Qu'un tarif couvrant les frais pour l'enfouissement soit prélevé selon les modalités du règlement # **2008-228**.

- **Article 8 : Tarif pour les ordures**

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2025, selon les modalités du règlement en vigueur.

Usagers ordinaires : La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de ..... **175 \$**

Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins agricoles, commerciales, professionnelles industrielles, la compensation suivante s'applique :

- 1.. Toute exploitation agricole enregistrée située sur le territoire de la municipalité : ..... **300 \$**
2. Petit commerce à l'intérieur d'une résidence, gîte, kiosque de vente ouvert plus de 6 mois (pisciculture, vente de garage permanente), atelier d'art, fondation, motel, famille d'accueil plus de 3 bénéficiaires, garderie enregistrée : ..... **295 \$**
3. Garage, atelier d'ébénisterie commerciale, entrepôt commercial : ..... **280 \$**
4. Fromagerie, dépanneur, kiosque commercial : ..... **375 \$**
5. Résidence personnes âgées et/ou à la retraite, commerce regroupant diverses activités : restaurant, cabane à sucre, boulangerie : ..... **1 000 \$**

- **Article 9 : Taux d'intérêt**

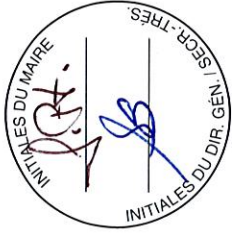
Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel plus une pénalité de 5 % annuel, soient appliqués pour tout compte passé dû à la Municipalité de Sainte-Famille pour l'année fiscale 2025.

- **Article 10 : Nombre de versements**

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte, cependant le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes
- 2<sup>e</sup> versement : le 15 mai
- 3<sup>e</sup> versement : le 15 juillet
- 4<sup>e</sup> versement : le 15 septembre



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### • Article 11 : Tarification pour services municipaux.

Tarif pour l'obtention d'une licence de chiens : ..... 40 \$  
Renouvellement annuel selon les modalités du règlement  
# 2020-316 RMU 02 : ..... 40 \$  
Perte ou destruction de la médaille : ..... 15 \$  
Permis de chenil : ..... 250 \$  
Frais de ramassage et de gardiennage d'animal : Coût réel encouru  
Frais d'euthanasie d'animal : Coût réel encouru  
Frais analyse médecin vétérinaire : Coût réel encouru

### • Article 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

### 8. RÉSOLUTION - AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE DOMAINE SAINTE-FAMILLE.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire renouveler l'entente avec le Domaine Sainte-Famille.

**ATTENDU QUE** l'entente consiste à offrir les sports d'hiver tel que la raquette, le ski de fond, et sera offert à titre gratuit à toute la population.

25-005

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'accorder un montant de 1 620 \$ à l'organisme afin de défrayer les couts d'entretien.**

25-006

**Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que la rémunération du service de sécurité incendie soit établie tel que décrit ci-dessous pour l'année 2025.

	Rémunération taux horaire			Rémunération 2025		
	Prévention	Intervention	Pratique	Garde	Formation	Administration
Directeur	29,20 \$	29,20 \$	29,20 \$	5,89/h	15,75/h	521,54 \$/mois
Adjoints	27,51 \$	27,51 \$	27,51 \$	5,89/h	15,75/h	125,32 \$/mois
Officiers	27,51 \$	27,51 \$	27,51 \$	5,89/h	15,75/h	
Pompiers	26,56 \$	26,56 \$	26,56 \$	5,89/h	15,75/h	
P.R. Adm						126,57 \$/mois

\*formation augmentation en fonction du salaire minimum établi en mai 2025.

### 10. AFFECTATION DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2025.

**Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :**

25-007

**QUE** le conseil municipal autorise les dépenses incompressibles suivantes :

Dépenses découlant d'engagements contractuels contractés antérieurement :

- Service de la dette :
  - Règlement # 04-192 (enfouissement)
  - Règlement # 2007-220 (prolongement égout Ouest)
  - Règlement # 2008-228 (enfouissement développement)



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

- Règlement # 2010-237 (camion incendie)
- Règlement # 2012-263 (fourgon incendie)
- Règlement # 2019-305 (toiture patinoire)
- Intérêt marge de crédit Route du Mitan
  
- Contrat pour lequel la municipalité a engagé son crédit pour plus d'un exercice :
  - Contrat de déneigement
  - Contrat vidange des fosses
  
- Dépenses de fonctionnement incompressibles :
  - Rémunération des membres du conseil
  - Salaire et avantages sociaux des employés municipaux
  - Quote-part des dépenses de la MRC, de la SQ
  - Autres dépenses nécessaires : chauffage, électricité, téléphone, etc.

### 11. RESOLUTION NOMMANT LE MAIRE SUPPLEANT POUR L'ANNEE 2025.

25-008

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères), que Marc-Antoine Turcotte, soit nommé maire suppléant pour l'année 2025.

### 12. RÉSOLUTION - ADOPTION DU PLAN LOCAL DÉMARCHE POLITIQUE DE LA FAMILLE T DES AÎNÉS DE L'ÎLE-D'ORLÉANS.

25-009

ATTENDU QUE l'engagement de la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans dans la démarche d'élaboration de la Politique de la famille et des aînés de la MRC de l'île d'Orléans.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères).

Que le plan d'action local de la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans, pour les années 2025-2027, soit adopté tel que déposé.

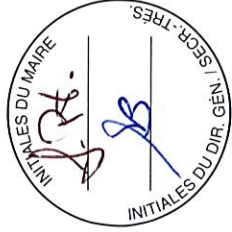
### 13. ADOPTION- REGLEMENT # 2024-348 - MODIFIANT LE REGLEMENT # 2021-324 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.

#### RÈGLEMENT # 2024-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2021-324 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans est régie par le Code municipal, et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le Règlement sur les permis et certificats # 2021-324 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Famille juge approprié de modifier le Règlement sur les permis et certificats # 2021-324, afin d'augmenter les tarifs des permis et certificats;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 16 décembre 2024;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Marc-Antoine TURCOTTE, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

### ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement # 2024-348, modifiant le règlement # 2021-324 sur les permis et certificats.

### ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU CHAPITRE 5 : TARIFS RELATIFS AUX DIFFÉRENTS PERMIS, CERTIFICATS ET DEMANDES;

Les articles 5.2.1 à 5.2.7, inclusivement du règlement # 2021-324, sur les permis et certificats sont abrogés et remplacés par les suivants :

#### 5.2.1 Permis de lotissement

Le tarif exigé lors de la demande de tout permis de lotissement est établi à 75,00 \$ par lot.

#### 5.2.2 Permis de construction

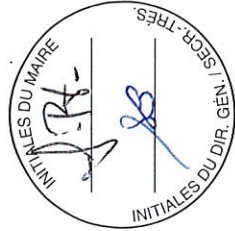
Le tarif exigé lors de la demande de tout permis de construction est établi à 150,00 \$. Ce montant peut varier selon l'objet de la demande et est établi comme suit:

1. Usage résidentiel : 150,00 \$ par logement
2. Usage commercial, industriel, public et récréatif : 150,00 \$ par établissement
3. Usage agricole et forestier : 150,00 \$
4. Bâtiment complémentaire : 75,00 \$
5. Toute demande de permis de construction faisant suite à l'émission d'un avis de dérogation : 100 \$ de plus que le coût du permis demandé.

#### 5.2.2.1 Permis de construction pour agrandissement ou transformation d'un bâtiment

Le tarif exigé lors de tout permis de construction pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment est établi comme suit :

1. Usage résidentiel : 75,00 \$ par logement
2. Usage commercial, industriel, public et récréatif : 100,00 \$ par établissement
3. Usage agricole et forestier : 100,00 \$
4. Bâtiment complémentaire : 50,00 \$
5. Toute demande de permis de construction faisant suite à l'émission d'un avis de dérogation : 100,00 \$ de plus que le coût du permis demandé.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

### 5.2.3 Certificats d'autorisation

Le tarif exigé lors de toute demande de certificat d'autorisation est établi à 40,00 \$, ce montant peut varier selon l'objet de la demande et est établi comme suit:

1. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble : 50,00 \$
2. Constructions et usages temporaires : 40,00 \$
3. Rénovation ou réparation d'une construction :
  - a) Usage résidentiel : 40,00 \$
  - b) Usage commercial, industriel, public et récréatif : 40,00 \$ par établissement
  - c) Usage agricole et forestier : 40,00 \$
  - d) Bâtiment complémentaire : 40,00 \$
4. Affichage : 40,00 \$
5. Opération d'un usage complémentaire à un usage du groupe résidence : 50,00 \$
6. Exploitation d'une éolienne : 40,00 \$
7. Toute demande de certificat d'autorisation faisant suite à l'émission d'un avis de dérogation : 100,00 \$ de plus que le coût du certificat d'autorisation demandé.
8. Demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre :
  - a) Moins de cinq (5) arbres et dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle construction ou système d'épuration des eaux : **aucun frais**;
  - b) Plus de cinq (5) arbres ou maximum 500 mètres carrés : 30,00 \$;
  - c) Plus de 500 mètres carrés : 100,00 \$ par 500 mètres carrés supplémentaires, maximum 20 000 mètres carrés;
  - d) Exploitation forestière : 100,00 \$.

### 5.2.4 Permis d'installation de traitement des eaux usées

Le tarif exigé lors de toute demande de permis d'installation de traitement des eaux usées est établi à 100,00 \$.

### 5.2.5 Permis pour ouvrage de captage des eaux

Le tarif exigé lors de toute demande de permis pour ouvrage de captage des eaux est établi à 75,00\$.





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### 5.2.6 Tarif pour procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme

Toute demande de procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme est assujettie aux frais et conditions suivants :

1. Le demandeur doit défrayer un montant de 200,00 \$ pour l'étude de la demande par le fonctionnaire désigné et le comité consultatif d'urbanisme;
2. Le montant pour l'étude doit être versé à la municipalité avant le début de l'analyse de la demande;
3. Si la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est favorable et que le conseil municipal décide d'enclencher une procédure de modification des règlements d'urbanisme, des frais supplémentaires de 200,00 \$ sont exigés. Le conseil municipal peut interrompre la procédure en tout temps.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas :

1. À une demande de modification présentée par un organisme sans but lucratif;
2. À une demande de modification ayant pour objet une correction à caractère technique des règlements;
3. À une demande de modification présentée par la municipalité.

Le présent article s'applique à tout règlement adopté en vertu de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### 5.2.7 Tarif pour renouvellement d'un permis ou certificat d'autorisation

Le tarif exigé pour le renouvellement de tout permis ou certificat d'autorisation est de 50 % du tarif initial.

#### Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 14. ADOPTION-REGLEMENT # 2024-349 SUR LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE.

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2019-309 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 décembre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 du C.M. a été modifié par l'ajout du paragraphe 6.1 et que des nouvelles mesures doivent être mises en place avant le 6 décembre 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 16 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Lévesque, et secondé par Richard Therrien et résolu À L'UNANIMITÉ,** que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

N° de résolution  
ou annotation

25-011

### 1. OBJETS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour but de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

### 2. EFFETS DE LA MODIFICATION PROPOSÉE

Le Règlement numéro 2019-309, relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Famille de L'Île-d'Orléans, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**10.1** Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Est un établissement au Québec ou au Canada, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois ou autrement canadien, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec ou ailleurs au Canada.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles de ce règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

### 3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### 15. NOMINATION GAGNANT CONCOURS DE DECORATION DE NOËL.

2572-2574, chemin royal	1 <sup>er</sup> prix 250 \$
2447, chemin royal	2 <sup>ÈME</sup> prix 150 \$
2149, chemin royal	3 <sup>ÈME</sup> prix 100 \$

**Prix de participation** : 2038, chemin Royal, 2275 chemin Royal et 1015, route du Mitan

Le prix volet commercial est accordé au 2471, chemin Royal Microbrasserie D'Orléans.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### 16. RESOLUTION DEMANDE D'APPUI CPTAQ

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée le 6 janvier 2025 auprès de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans par M. Marcellin Turcotte, propriétaire du Vignoble du Mitan (ci-après : « la Demande »).

**ATTENDU QUE** la Demande vise le renouvellement de la demande (424371) Dossier CPTAQ, afin d'offrir des produits du terroir à la clientèle comme accompagnement des vins du Vignoble du Mitan.

**ATTENDU QUE** la recommandation d'approbation de la Municipalité est requise pour que la Demande puisse être accordée.

**ATTENDU QUE** la Demande respecte les 11 critères établis au premier alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c. P-41.1)*, à savoir :

- 1-La Demande n'affecte aucunement le potentiel agricole des lots concernés.
- 2-La Demande n'empêche pas l'utilisation des lots à des fins agricoles.
- 3- La Demande n'affectera aucunement les activités agricoles qui sont actuellement exercées sur les lots concernés.
- 4-La Demande n'apporte aucune difficulté ou contrainte au niveau de l'application des lois et des règlements en vigueur.
- 5-La Demande n'est pas de nature à impliquer une contrainte sur l'exercice de l'agriculture.
- 6-La Demande vise à préserver l'homogénéité de l'exploitation agricole actuelle.
- 7-La Demande n'impacte pas négativement la préservation des ressources eau et sol sur le territoire visé.
- 8-La Demande n'empêche pas la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture.
- 9-La Demande n'a aucun impact sur le développement économique de la région.
- 10-La Demande ne concerne pas la viabilité de la collectivité.
- 11-La Demande n'affecte pas le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

**ATTENDU QU'**aucun avis de non-conformité n'a été émis en lien avec la Demande.

**ATTENDU QU'**il est opportun pour la Municipalité de recommander l'approbation de la Demande.

25-012

**Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Bruno Simard, IL est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :**

1. D'émettre une recommandation favorable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande déposée par M. Marcellin Turcotte (Vignoble du Mitan) concernant le lot 6 186 844.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### 17. DIVERS.

N° de résolution  
ou annotation

### 18. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

### 19. PERIODE DE QUESTIONS.

### 20. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

25-013

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h45.

  
Sylvie Beauhéu g.m.a.  
Directrice générale Greffière-trésorière

  
Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal